

Règle de calcul à utiliser par les gros consommateurs en cas d'ordonnance d'un contingentement immédiat de l'énergie électrique

Un contingentement immédiat est décrété pour une durée de 24 heures (de 0h00 à 23h59), reconductible si nécessaire. Il est annoncé avec un préavis de 2 à 3 jours.

Les gros consommateurs (consommant plus de 100'000 kWh/an ou ayant fait usage d'un droit d'accès au réseau selon l'art. 11, al. 2 de l'ordonnance du 14 mars 2008 sur l'approvisionnement en électricité) doivent calculer elles-mêmes leur contingent journalier selon la règle de calcul extraite de l'article 4 de l'ordonnance fédérale.

Calcul:

<u>Consommation du mois de référence</u> x Taux de contingentement = **Contingent journalier** Nombre de jours ouvrés = travaillés

Exemples d'application:

Le 15 mars 2024, le Conseil fédéral publie une ordonnance de contingentement immédiat avec effet au 18 mars 2024 à 00h. Le taux de contingentement fixé par le Conseil fédéral est de 90%.

Calcul pour une consommation d'électricité stable :

Contingentement immédiat décidé pour un jour du mois de :
Période de référence = consommation de mars 2023 :
Nombre de jours ouvrés/travaillés en mars 2023 :
230'000 kWh
23 jours

Quantité de référence en mars 2023 : 10'000 kWh/jour

Taux de contingentement pour mars 2024 : 90%

Contingent journalier pour mars 2024 (10'000 kWh x 90%): 9'000 kWh/jour

Calcul pour une consommation d'électricité en forte augmentation (>20%) :

Contingentement immédiat décidé pour un jour du mois de : Mars 2024
Consommation de mars 2023 : 230'000 kWh

 Dernière consommation mensuelle mesurée en forte augmentation (>20%) qui devient alors la période de référence pour le calcul.

Par exemple janvier 2024 (si mesure février pas encore disponible): 440'000 kWh

Nombre de jours ouvrés/travaillés en janvier 2024 : 22 jours

Quantité de référence en janvier 2024 : 20'000 kWh/jour

Taux de contingentement pour mars 2024 : 90%

Contingent journalier pour mars 2024 (20'000 kWh x 90%): 18'000 kWh/jour